

Procès-verbal de séance

L'an deux mille dix neuf, le lundi 16 septembre à 20 h, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au siège de Questembert Communauté, sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente le 6 septembre, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES.

- Nombre de conseillers titulaires en exercice : 36

- Nombre de conseillers titulaires présents : 29

Nombre de votants : 33

Procurations : 4

Date de convocation : 6 septembre 2019

Etaient présents :

Mme Marcelle LE PENRU, M. Michel GRIGNON, M. Patrice LAUNAY, M. Bernard CHAUVIN, Mme Claire MAHE, M. Pascal HERVIEUX, M. Cyrille KERRAND, M. Patrice LE PENHUIZIC, Mme Marie-Annick BURBAN, Mme Sylvie GAIN, M. Serge LUBERT, Mme Monique DANION, M. Pascal GUIBLIN, M. Raymond HOUEIX, M. Joël TRIBALLIER, M. Jean-Claude RAKOZY, Mme Marie-France BESSE, Mme Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES, M. René DANILET, Mme Anne BEGO, M. Jean-Pierre GALUDEC, M. Pascal HEUDE, Mme Marie-Christine DANILO, M. Philippe MOULINAS, Mme Marie-Thérèse Kerdudo, M. Georges BOEFFARD, M. Boris LEMAIRE, M. Stéphane COMBEAU, M. Henri GUEMENE.

Absents : M. Régis LE PENRU, Mme Monique MORICE, M. Jean-François HUMEAU.

Procurations:

M. André SERAZIN à M. Cyrille KERRAND

M. Gilbert PERRION à M. Serge LUBERT

Mme Marie-Annick MARTIN à M. Philippe MOULINAS

Mme Marie-Odile COLINEAUX à M. Henri GUEMENE

Secrétaire de séance : Mme Marie-France BESSE

2019 09 n°01 - Procès Verbal du 17 Juin 2019

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité des membres présents, lors du dernier Conseil Communautaire, le procès-verbal du Conseil Communautaire du 17 juin 2019.

2019 09 n°02 – ADMINISTRATION - Installation d'un nouveau conseiller communautaire suite à la démission d'un conseiller communautaire représentant la commune de Questembert

Mme le Présidente informe que M. Paul PABOEUF a démissionné de son poste de conseiller communautaire pour raison personnelle, par courrier du 02 Septembre 2019.

Conformément à l'article L.273-10 du code électoral et des règles de composition des organes délibérants suite aux vacances de sièges, M. Paul PABOEUF est remplacé par M. Boris Lemaire.

Le Conseil Communautaire prend acte de l'installation d'un nouveau conseiller communautaire pour la commune de Questembert, M. Boris Lemaire, suite à la démission de M. Paul PABOEUF.

2019 09 n°03 - AMENAGEMENT – Maison de services au public (ou France Services) – Présentation de l'étude SPL Equipement du Morbihan et validation du choix d'implantation

Il est rappelé que par délibération n°2019 03 35 en date du 18 mars 2019, le Conseil Communautaire a validé la réalisation d'une étude de faisabilité sur le projet MSAP avec la SPL Equipement du Morbihan pour 12 500€ HT. Pour mémoire, le contenu de l'étude est le suivant : l'analyse du contexte - l'analyse des besoins - la proposition de scénarii - les orientations générales du programme - le programme d'investissement.

Le groupe de travail MSAP constitué d'un membre par commune (Mme Costa Ribeiro Gomes – Mme Le Penru – Mme Martin – Mme Danion – Mme Burban – Mme Colineaux – M. Triballier – M. Chauvin – M. Perrion – M. Le Galoudec – M. Rakozy – M. Serazin – pas de représentant nommé pour Rochefort en terre) , s'est donc réuni à trois reprises pour définir les besoins, étudier les différentes pistes de réflexion et les choix d'implantation proposés par Questembert Communauté et la ville de Questembert.

Au terme de la dernière réunion du groupe de travail MSAP en date du 27 Août, après analyse des points forts et des points faibles de chaque proposition d'implantation, **le groupe de travail propose à l'unanimité de retenir l'emplacement situé à côté du siège communautaire.**

L'emplacement proposé présente plusieurs avantages :

- centralité sur le territoire communautaire,
- proximité des services communautaires et l'importance d'anticiper les futurs besoins liés aux prises de compétences,
- proximité de la gare,
- maîtrise foncière,
- réflexion avec le service économie sur un projet de location de bureaux à l'étage.

Le groupe de travail a cependant insisté sur le fait qu'il faudra travailler sur un système de navette pour rendre la maison de services accessible à tous. Le pôle de Malansac devrait également permettre de rapprocher le service sur la partie Est du territoire.

Après avis favorable du Bureau Communautaire en date du 05 Septembre 2019 en faveur d'une implantation auprès du siège communautaire,

Les membres du Conseil Communautaire après en avoir délibéré, valident à l'unanimité des membres présents, le choix d'implantation de la future maison de services au public sur le site situé à côté du siège communautaire à Questembert.

2019 09 n°04 – AMENAGEMENT - Information - Maison de services au public – Proposition d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage avec la SPL Equipement du Morbihan – Lancement de l'opération -

Pour rappel, Questembert Communauté a adhéré en juin 2018 à la SPL Equipements du Morbihan permettant d'être actionnaire et de pouvoir la solliciter en tant que membre pour des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le domaine de la construction, de travaux de rénovation ou d'extension, de démolition, de vente de biens et équipements immobiliers.

Suite à l'étude de faisabilité réalisée par la SPL Equipements du Morbihan, il est proposé de poursuivre les études et de solliciter la SPL pour une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conception de cette maison de services au public (missions pouvant regrouper une phase programme, analyse des besoins et lancement des études d'architecture/de maîtrise d'oeuvre pour les études de conception, suivi études, assistance à la réalisation dossier de consultation marchés de travaux ...Etc).

Après avis favorable du Bureau Communautaire en date du 05 Septembre 2019,

les membres du Conseil Communautaire émettent un avis favorable de principe sur la poursuite des études

préalables liées au lancement de l'opération de construction d'une maison de services au public, sous assistance à maîtrise d'ouvrage avec la SPL Equipements du Morbihan.

Les membres du Conseil Communautaire souhaitent cependant qu'une consultation pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage soit réalisée afin de comparer les coûts proposés par la SPL Equipements du Morbihan.

2019 09 n°05 – ADMINISTRATION – Modification des statuts communautaires portant sur la création et la gestion d'une maison de services au public – Transfert et extension de compétence - Compétence optionnelle

Madame la Présidente rappelle que :

La Loi NOTRe du 7 Août 2015 a créé la compétence « création et gestion d'une maison de services au public (MSAP). Elle figure au titre des compétences optionnelles pouvant être transférées à une Communauté de Communes ou d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2017.

Depuis 2018, un groupe de travail élus a été constitué au sein de la Communauté de Communes pour piloter la réflexion sur le projet de création d'une MSAP à l'échelle du territoire communautaire.

Une étude de faisabilité a été lancée avec la SPL Equipements du Morbihan courant 2019 pour l'analyse des besoins, la proposition de scénarii, l'aide au choix du lieu d'implantation, les orientations du programme.

Face à une volonté du gouvernement de mettre en place un réseau « France Services » avec la refonte des MSAP existantes et la volonté de créer de nouveaux accueils (d'ici 2022), un label « France Services » est créé (pour financement possible de l'Etat).

Ce projet de création de « maison de services ou de France Services » a pour objet d'améliorer l'accessibilité et la qualité des services, surtout en milieu rural, pour tous les publics.

Les MSAP peuvent rassembler des services publics relevant de l'Etat, des collectivités territoriales ou de leurs groupements, d'organismes nationaux ou locaux chargés d'une mission de service public ainsi que les services nécessaires à la satisfaction des besoins de la population (démarches administratives, interlocuteurs directs, gestion du quotidien, du terrain, litiges...).

Une convention cadre doit ensuite être conclue par les participants/ partenaires, définissant les services rendus aux usagers, la zone dans laquelle la MSAP exerce son activité, les missions qui y sont assurées et les prestations qu'elle peut délivrer.

En parallèle, Questembert Communauté doit décider, en lieu et place des communes, d'exercer la compétence au titre des compétences optionnelles relevant d'au moins 3 compétences des 9 groupes pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, conformément à l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, soit un nouveau domaine intitulé (par la Loi) de la manière suivante :

« *création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations* ».

Cette prise de compétence ne peut s'exercer qu' après une procédure volontaire de transfert (cas des compétences optionnelles), donc par une modification statutaire dans les conditions de droit commun.

Pour rappel, la procédure de transfert de compétence est régie par les dispositions des articles L.5211-5 et L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI).*

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. [...]. Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés ».

** L'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales (la majorité requise pour la création d'un EPCI) prévoit que « l'accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population », ainsi que par « le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée ».*

Vu les lois n° 2014-58 du 27 janvier 2014 (MAPTAM) et n° 2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe) dont les principes sont repris dans le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-5, L.5211-16 et suivants, et L.5214-16 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 30 décembre 1997 autorisant la création de la Communauté de Communes du Pays de Questembert (devenue Questembert Communauté au 1^{er} septembre 2015) ;

Vu le dernier arrêté préfectoral du 21 décembre 2018 portant modification des statuts de Questembert Communauté sur la compétence GEMAPI et sur la politique de l'eau avec l'ajout de deux compétences « facultatives » Hors GEMAPI (items 6 et 12);

Il convient donc de modifier les statuts communautaires en élargissant les compétences dites « optionnelles », de la manière suivante :

pour le transfert et l'extension des compétences optionnelles de la manière suivante :

2-6 – Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Vu le projet de statuts modifiés proposé par la Présidente ;

Après avis favorable du Bureau Communautaire réuni le 05 septembre 2019,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

*- valide la modification des statuts à compter du 1^{er} janvier 2020, joints en annexe, portant sur une compétence optionnelle : **Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.***

- autorise Madame la Présidente à notifier la présente délibération aux maires des treize communes membres aux fins d'adoption par les conseils municipaux de ces communes de délibérations concordantes, selon les conditions de majorité requises pour la création d'un EPCI, citées précédemment, et dans un délai de trois mois à compter de l'exécution de la délibération de Questembert Communauté ;

- autorise Madame la Présidente à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération ;

2019 09 n° 06 - AMENAGEMENT – Convention de mise à disposition des données orthophotographiques (Projet PCRS)

En complément de la délibération 2019 03 n°34 sur le PCRS (Plan de Corps de Rue Simplifié), il est demandé à Questembert Communauté de participer au financement de la réalisation de l'orthophotographie départementale par Mégalis Bretagne afin de pouvoir disposer des données qui seront obtenues lors de la prochaine campagne (3ème mise à jour). La réalisation de cette orthophotographie servira également de base à la réalisation du PCRS .

Le coût de réalisation de cette prestation s'élève à 360 000 €HT pour la Bretagne dont 90 000 € HT pour le Morbihan, il sera couvert par le syndicat mixte Mégalis via les contributions de ses membres selon la

clé de répartition Mégalis : habitants (70%) et superficie (30%).

Pour Questembert Communauté, le montant de la contribution s'élève à **1 464 € HT (1 756,80 € TTC)**.

Tous les éléments sont repris dans une convention (voir en annexe) entre Questembert Communauté et Mégalis Bretagne.

Après avis favorable du Bureau Communautaire en date du 05 Septembre 2019,

Les membres du Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- *valident la contribution de Questembert Communauté à hauteur de 1 464€ HT pour la réalisation de l'orthophotographie départementale par Mégalis Bretagne (à payer sur 3 ans soit 488 € HT par an (de 2019 à 2021).*
- *autorisent Mme la Présidente à signer la convention n°2019-014 de « Mise à disposition des données orthophotographiques et dérivées » avec Mégalis Bretagne.*

2019 09 n°07 - LOGEMENT - Réhabilitation de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyages (AAGV) - Lancement d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO)

Suite au courrier de demande de réduction du nombre d'emplacement de l'AAGV de Questembert (pour l'instant répertoriée comme proposant 10 emplacements sur le schéma départemental), Mme la Présidente a reçu en date du 02 août, une réponse de la Préfecture validant le principe de cette réduction de place de 10 à 6 emplacements.

Cette validation ne pourra être effective **qu'après avis de la commission consultative des gens du voyage qui se réunit courant septembre ou octobre.**

L'aire d'accueil est actuellement fermée en raison d'une pollution environnementale liée à un système d'assainissement défaillant.

Dans ce contexte de fermeture du site, de l'avis favorable de la Préfecture, et dans l'attente de l'avis favorable de la commission consultative, il est proposé de lancer une phase d'études pour la réalisation d'une nouvelle aire d'accueil d'une capacité de 6 emplacements.

Pour une gestion facilitée du site, et selon les préconisations de la Préfecture, des blocs sanitaires individuels avec une télégestion pourraient être étudiés.

Après avis favorable du Bureau Communautaire en date du 05 septembre 2019,

Les membres du conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- *valident le principe de réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage de Questembert pour un équipement proposant 6 emplacements, sous réserve de l'avis de la commission consultative des gens du voyage.*
- *autorisent Mme la Présidente à lancer la consultation pour une assistance à maîtrise d'ouvrage concernant ce projet (missions état des lieux, analyse des besoins, définition d'un programme...etc).*

2019 09 n°08 - DECHETS - Rapport d'activités 2018

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2018 (décrets n°2000-404 du 11 mai 2000 et n°2015-1827 du 30 décembre 2015) a été validé lors du comité technique/déchets du lundi 26 Août 2019.

M. Le Vice-Président en charge du service déchets et services techniques, présentera sous forme condensée les données principales.

Le document complet est joint en annexe.

Les membres du Conseil Communautaire valident, à l'unanimité des membres présents, le contenu de ce rapport annuel.

Ce rapport sera communiqué à toutes les communes membres de Questembert Communauté.

2019 09 n°09 – DECHETS – Plan Régional de Prévention et de Gestion des déchets (PRPGD) – Avis des EPCI

Depuis 3 ans, la Région est en phase d'élaboration de son plan déchets, qui est un des éléments du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires), et qui a vocation à répondre aux exigences réglementaires européennes et nationales sur la prévention et la gestion des déchets.

En effet, le code de l'environnement et la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) prévoient notamment à court terme :

- une réduction minimum de 10 % des quantités de déchets ménagers et assimilés
- un tri à la source des déchets organiques
- une augmentation de la quantité des déchets valorisés
- une extension des consignes de triennales
- une valorisation sous forme de matière de 70 % des déchets du BTP
- Une limitation des capacités d'incinération sans valorisation énergétique
- Une réduction du stockage des déchets
- une progression vers la tarification incitative

En tant qu'autorité organisatrice de la collecte des déchets sur notre territoire, la Région nous demande aujourd'hui d'émettre un premier avis sur ce document, qui vous a été transmis par mail le 27 août, avant le lancement de l'enquête publique.

Parmi les actions listées dans les documents pour atteindre les objectifs précités, plusieurs thématiques vont nécessiter une adaptation spécifique de nos services :

- l'exemplarité dans la commande publique (favoriser le réemploi) → à prévoir dans nos documents de marché
- l'objectif de réduction des déchets végétaux par la réduction à la source et la valorisation in situ. → par la réduction du nombre de passages en déchèteries, la location ou la mise à disposition de broyeurs
- le 100 % de population ayant accès au tri des bio-déchets d'ici 2023 → par la mise en place d'une collecte en porte à porte, en apport volontaire ou à défaut en développant de manière importante le compostage (collectif et individuel)

Les observations qui seront formulées par les différentes collectivités seront ensuite analysées par les services de la Région pour des ajustements et corrections éventuelles du projet.

Proposition d'avis : Favorable avec réserves

Réserves émises :

- La mutualisation des outils du PRPGD : Projet de centre de tri départemental qui entraînerait la fermeture du centre de tri du SYSEM à VANNES
 - Prendre en compte la péréquation des coûts de transport des collectivités suite au lieu d'implantation du nouveau centre de tri
 - S'assurer de la reconversion du site pour le maintien des emplois
- Manque actuel d'outils de tri (tout-venant) et de traitement (CSR) pour parvenir au 0 enfouissement

- Limite d'action du SPGD (Service public de Gestion des Déchets) qui ne concerne pas toutes les entreprises (notamment pas les plus gros producteurs)
- Absence de prise en compte des déchets de soins des patients hospitalisés à domicile qui sont de plus en plus nombreux et pour lesquels aucune prise en charge des déchets (ni fonctionnelle ni financière) n'est prévue (ils rejoignent donc les déchets ménagers).
- Réserve sur la volonté à tout prix de réduire les déchets végétaux en déchèterie au risque de voir s'amplifier la pratique du brûlage qui ne serait pas bénéfique pour l'environnement par rapport à notre mode de traitement actuel (broyage pour réalisation d'un amendement organique récupéré par les agriculteurs du territoire).
- Questionnements sur la nécessité de développer une collecte séparée des biodéchets sur nos territoires ruraux (coût important pour de faibles quantités collectées du fait de la part importante de compostage) et qui, de plus, vient en contradiction avec l'installation de traitement d'ordures ménagères (Unité de valorisation organique du SYSEM) qui ne peut avoir un fonctionnement optimal (financièrement et techniquement) que si il reste de la matière organique dans les déchets.

Après avis favorable du Bureau Communautaire en date du 05 Septembre 2019,

*Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, émettent un avis favorable **avec les réserves, telles que décrites ci-dessus**, concernant le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD).*

2019 09 n°10 - ECONOMIE – Auberge du Moulin Neuf – Fixation du loyer suite changement de locataire gérant

Mme la Présidente présente les dernières informations importantes issues de la séance du Bureau Communautaire du 05 septembre 2019 suite à la recherche d'un repreneur pour le restaurant l'Auberge du Moulin Neuf (projet présenté en séance par ce professionnel).

Terres de France avait manifesté en automne 2018, le souhait de se retirer de la gestion de l'Auberge et de se consacrer essentiellement aux hébergements à Sous-Le-Bois (le Hameau de Kérioche leur appartenant maintenant).

Le Bureau Communautaire du 05 septembre a délibéré pour un accord relatif à la mise en location de l'Auberge et du bâtiment annexe « La Laiterie » au profit de M. BOYER Romuald (domicilié à Molac), traiteur en métiers de bouche, intéressé par cette activité de restauration (et par les locaux pour organisation d'événementiels). La mise à disposition du restaurant se contractualisera par un bail commercial au 1^{er} mars 2020.

Cependant, les conditions locatives sont à déterminer par délibération du Conseil Communautaire. Un loyer doit être fixé pour ce type de location (qui devient indépendante du village de vacances).

Pour être en mesure de répondre aux diverses sollicitations relatives à la location de l'Auberge du Moulin Neuf (restaurant, bar, salle de réception), Questembert Communauté a effectué une demande d'évaluation auprès de la CCI du Morbihan et du service des Domaines pour : l'immeuble désigné l'« Auberge », et l'immeuble désigné la « Laiterie », situés sur les parcelles cadastrées N2 et O278, commune de Malansac (56220).

Il est à préciser que ladite évaluation prend en compte uniquement la valeur vénale des murs sans valorisation d'un quelconque fonds de commerce. L'hypothèse retenue par les services est celle d'un bail commercial à périodes triennales. La partie « mobilier et matériel/ équipements professionnels existants » pourra être traitée à part du bail commercial (une mise à disposition).

L'issue de cette consultation (CCI et service des Domaines) porte à proposition une tranche de loyer entre 1 500 à 3 300 € HT par mois pour les deux immeubles.

Dans la mesure où Questembert Communauté souhaite faciliter le démarrage d'activités sur ce site, il est proposé d'adopter un loyer progressif configuré de la manière suivante :

- 1ère année d'activité : 1 500 € HT/mois (à compter de la prise à bail)
- 2ème année d'activité : 2 100 € HT/mois
- 3ème année d'activité : 2 700 € HT/mois
- à partir de la 4ème année et suivantes : 3 300 € HT/mois

Vu l'avis de la CCI du Morbihan du 11 février 2019,

Vu l'avis du service des Domaines du 18 mars 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 05 Septembre 2019,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire décident de fixer un loyer progressif dans le cadre de la location en bail commercial de l'Auberge Restaurant « Le Moulin Neuf » soit :

- 1ère année d'activité : 1 500 € HT/mois (à compter de la prise à bail, au 1^{er} mars 2020)
- 2ème année d'activité : 2 100 € HT/mois
- 3ème année d'activité : 2 700 € HT/mois
- 4ème année d'activité et suivantes : 3 300 € HT/mois

2019 09 n°11 - TOURISME - Village de vacances du Moulin Neuf « Hameau de Sous le bois » - Nouveau projet d'aménagement d'un Espace Accueil pour Terres de France

Dans le cadre de la reprise de l'auberge et de la négociation avec Terres de France, il convient de leur prévoir un aménagement pour leur espace Accueil, auprès des actuels chalets à Sous le Bois.

L'accueil envisagé serait composé d'une borne d'accueil, de sanitaires et d'un espace petit-déjeuner conforme à l'accessibilité PMR et respectant le classement 3 étoiles de Terres de France. Il sera également étudié la possibilité d'installer une terrasse semi couverte extérieure.

La surface au sol de l'espace envisagé serait de 100 m² afin d'accueillir une quarantaine de personnes (petit-déjeuners).

La Présidente informe qu'une demande de prestations (missions maîtrise d'oeuvre, conseils, avant-projet et permis de construire le cas échéant) a été faite auprès de l'agence Bleher (ayant déjà travaillé sur la conception architecturale des chalets). (Coût à confirmer)

Il est noté qu'en terme d'autorisations d'urbanisme sur ce site, un permis d'aménager (PA) avait été déposé pour l'implantation de chalets en 2016 (qualifiés d'hébergements légers en habitations de loisirs). Des zones d'extension avaient été prévues en cas d'ajouts de futurs hébergements (environ 10 chalets).

Une demande de devis a été faite auprès de la société JLP Concept (fabriquant des chalets) afin de concevoir un projet de bâtiment équivalent aux chalets actuels, sur une surface équivalente pour respecter le PA (besoin en surface correspondant à deux chalets?). (Coût à confirmer)

Suite à l'avis favorable du Bureau Communautaire du 5 septembre,

Les membres du Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, valident le lancement de ce projet, qualifié de « réajustement » aux conditions locatives du Domaine du Moulin Neuf concernant le village de vacances en location gérance (pour le secteur «Sous le Bois»), et ceci dans le cadre de la négociation pour la fin de location-gérance de l'Auberge-restaurant avec Terres de France.

Un projet d'avenant sera nécessaire au contrat de location gérance avec Terres de France pour sa mise à jour et

son actualisation (sera vu en séance ultérieure).

Il est précisé en Conseil Communautaire qu'il serait important d'apporter une mention sur la destination de la salle mise à disposition avec le nouvel accueil, qu'elle soit exclusivement utilisée pour un service « petits déjeuners » et pas de possibilité d'exercer toute autre activité de type restauration sur place.

2019 09 n°12 – ECONOMIE - La Vraie Croix – Parc d'activités de la Hutte Saint Pierre – Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée ZR 14

Mme LE CLAINCHE Marie-Thérèse ainsi que M. NOEL Bernard souhaitent vendre une partie de la parcelle cadastrée ZR 14 sise Terres de Bel Air 56250 LA VRAIE-CROIX dont ils sont tous deux copropriétaires. Le terrain visé a une surface estimée à 2,1 ha et nécessite un découpage parcellaire. Le prix de cession déterminé est de 1 € le m².

Cette parcelle est située en continuité Nord du PA de la Hutte Saint Pierre et peut constituer une opportunité de réserve foncière intéressante.

Pour mémoire, le parc d'activités de la Hutte Saint Pierre est considéré comme "stratégique" par Questembert Communauté (PADD du PLUi) dans la mesure où il peut accueillir des activités nouvelles sur le territoire (développement exogène) et pourvoyeuses d'emplois, le long de la RN 166.

Vu l'avis favorable de la Commission économie en sa séance du 20 juin 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 05 septembre 2019 sur le principe d'acquisition à ce prix,

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- approuvent l'acquisition, aux conditions évoquées ci-dessus, d'une parcelle de 2,1 ha environ appartenant à Mme LE CLAINCHE Marie-Thérèse et M. NOEL Bernard au prix de 1 € par m², à proratiser en fonction du nombre de m² exact issu du bornage définitif et qui fera l'objet de la transaction,
- autorisent Madame la Présidente ou son représentant légal à signer les actes et tous documents liés à cette acquisition. Les frais d'actes notariés seront supportés par Questembert Communauté.

2019 09 n°13 – ECONOMIE- La Vraie-Croix - PA de la Hutte Saint Pierre – Modification de la délibération 2019 02 n°20 relative au raccordement du parc d'activités au gaz de ville

Pour rappel, le conseil municipal a transféré sa compétence à Morbihan Énergies dès 2017 pour piloter cette opération qui pourrait aussi bien profiter au parc d'activités de la Hutte Saint Pierre, qu'au centre-bourg de La Vraie-Croix.

Depuis la délibération du Conseil Communautaire en sa séance du 18 février 2019, la consultation pour une concession de service public de distribution de gaz naturel est arrivée à terme.

Le coût total de l'opération a été revu à la baisse et prévoit un reste à charge de 420 000 € (déduction faite de la participation du concessionnaire).

Afin de poursuivre les démarches, les différents financeurs potentiels doivent se positionner sur un principe de participation à l'opération.

Ainsi, le nouveau plan de financement serait le suivant :

Financiers	Plafond de participation
Galliance	200 000 €

Morbihan Énergies	110 000 €
Questembert communauté	77 000 €
Commune de La Vraie-Croix	33 000 €
TOTAL OPÉRATION	420 000 €

Il est précisé que le montant de participation communautaire pourra varier à la baisse selon les mêmes clés de répartition dans la mesure où l'opération serait en réalité à un coût inférieur.

Enfin, une convention réciproque sera à établir entre Galliance, Morbihan Énergies, la Mairie et Questembert Communauté afin de garantir contractuellement les engagements de chacun.

Vu l'avis favorable des membres du Conseil Communautaire en la séance du 18 février 2019,

Après avis favorable du Bureau Communautaire en date du 05 Septembre 2019,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- approuve ce nouveau plan de financement,*
- autorise Madame la Présidente ou son représentant légal à signer les actes et tous documents liés à cette participation (conventions financières et techniques, ...etc) avec les partenaires concernés.*

2019 09 n°14 - ECONOMIE/ENVIRONNEMENT - PCAET – Mise en œuvre d'actions de soutien en faveur de la filière « Bois énergie » - Etudes préalables

Courant 2018, la SCIC Argoat Bois Energie a fait part aux élus de son intention de quitter la plateforme de stockage qu'elle occupait en centre-ville de Questembert. De fait, la SCIC était alors en recherche d'une nouvelle solution immobilière afin de pérenniser son activité sur le territoire communautaire.

Pour mémoire, la SCIC Argoat Bois Energie fournit, depuis février 2018, Questembert Communauté en bois énergie (plaquettes bois) pour la chaudière de la piscine intercommunale Beau Soleil au moyen d'un contrat de 3 ans.

Considérant l'importance de maintenir une qualité supérieure de bois pour un meilleur rendement du réseau de chaleur de la piscine,

Considérant également que la filière bois énergie mobilise une somme d'acteurs économiques concourant au dynamisme local,

Considérant enfin que le gisement bois et son exploitation sont sources d'enjeux déjà identifiés au sein du plan climat-air-énergie territorial (PCAET),

Une étude d'opportunité a été réalisée au sein des services communautaires afin d'établir un diagnostic du potentiel bois et de donner des pistes d'orientations. Ces éléments ont été présentés en comité de pilotage PCAET du 25 juin 2019. Ce dernier retient les trois axes suivants :

- Bien que la Bretagne soit l'une des régions françaises les moins boisées, il y a plus de bois produit que de bois récolté et de fait, le gisement potentiel est en augmentation ;
- L'adhésion à une structure coopérative externe comme la SCIC Argoat Bois Energie permet de contrôler plus précisément la provenance du bois, sa qualité, et de faire appel aux compétences d'agents formés sur la gestion d'un chantier forestier. Ce mode de gestion donne également plus de souplesse qu'un fonctionnement en régie directe ou via un marché public ;
- Le maintien sur le territoire communautaire d'une plateforme de stockage et de séchage de bois permet de fixer les acteurs de la filière et aussi de garder un contrôle sur la qualité du bois utilisé pour alimenter les équipements actuels et futurs.

L'adhésion à la SCIC Argoat Bois Energie ainsi que la réalisation d'une plateforme de stockage/séchage de bois sont les pistes de travail principales à étudier.

Vu l'avis favorable du comité de pilotage PCAET du 25 juin 2019,
Compte-tenu des échanges en Commission économie du 10 octobre 2018 et du 27 mars 2019,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 05 septembre 2019,

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- approuvent la poursuite de la réflexion en interne pour la faisabilité financière et juridique d'une éventuelle adhésion à la SCIC Argoat Bois Energie ;
- approuvent la réalisation d'une étude d'opportunité de création d'une plateforme de stockage de bois communautaire ;
- autorisent Madame la Présidente ou son représentant légal à lancer les études et réflexions nécessaires, comme décrites ci-dessus ;
- autorisent Madame la Présidente ou son représentant légal à solliciter une subvention auprès des services compétents au titre du contrat de partenariat du Pays de Vannes pour la réalisation de l'étude d'opportunité de création d'une plateforme.

2019 09 n°15 - FINANCES - Fonds de concours « ADS 2019 » pour Larré - Malansac - Limerzel - Molac - Saint Gravé - Questembert - Caden - La Vraie Croix - Pluherlin -Lauzach

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

Vu l'article 186 de cette loi portant sur le versement de fonds de concours et complétant les lois du 12 juillet 1999 et 27 février 2002,

Considérant la décision du Conseil Communautaire en date du 17 juin 2019 portant sur l'enveloppe fonds de concours « ADS »,

Considérant la décision du Conseil Communautaire en date du 28 Janvier 2019 portant sur l'enveloppe fonds de concours « fonds spécial 2019 »,

La commune de Larré sollicite le versement du fonds de concours communautaire (délibération en date du 14 Juin 2019) au titre de l'enveloppe «fonds ADS» à hauteur de **4 199€** affectés aux travaux d'accessibilité de l'école

Le plan de financement HT est le suivant :

Intitulé Dépenses	Montant € HT	Intitulés Recettes	Montant
Travaux accessibilité de l'école	17 930,98 €	Commune	6 231,98 €
		Fonds de concours Questembert Communauté	4 199,00 €
		Subvention Départementale	7 500,00 €
Total	17 930,98 €	Total	17 930,98 €

La commune de Malansac sollicite le versement du fonds de concours communautaire (délibération en date du 21 Juin 2019) au titre de l'enveloppe «fonds ADS» à hauteur de **10 434€** affectés au fonctionnement de la salle de sports.

Le plan de financement HT est le suivant :

Intitulé Dépenses	Montant € HT	Intitulés Recettes	Montant
Fonctionnement salle de sports	25 000,00 €	Commune	14 566,00 €

		Fonds de concours Questembert communauté	10 434,00 €
Total	25 000,00 €	Total	25 000,00 €

La commune de **Limerzel** sollicite le versement du fonds de concours communautaire (délibération en date du 04 Juillet 2019) au titre de l'enveloppe «fonds ADS» à hauteur de **8 338€** affectés aux travaux de construction de l'école.

Le plan de financement HT est le suivant :

Intitulé Dépenses	Montant € HT	Intitulés Recettes	Montant
Travaux accessibilité de l'école	721 774,39 €	Commune	160 820,14 €
		Fonds de concours Questembert communauté 2019	8 338,00 €
		Fonds de concours Questembert communauté 2018	5 680,00 €
		Subventions	546 936,25 €
Total	721 774,39 €	Total	721 774,39 €

La commune de **Molac** sollicite le versement du fonds de concours communautaire (délibération en date du 07 Juin 2019) au titre de l'enveloppe «fonds ADS» à hauteur de **7 247€** affectés au fonctionnement de la cantine et de la garderie périscolaire.

Le plan de financement HT est le suivant :

Intitulé Dépenses	Montant € HT	Intitulés Recettes	Montant
Fonctionnement de la cantine et de la garderie périscolaire.	133 000,00 €	Commune	33 053,00 €
		Fonds de concours Questembert communauté	7 247,00 €
		Subvention /Participations des familles	92 700,00 €
Total	133 000,00 €	Total	133 000,00 €

La commune de **Saint Gravé** sollicite le versement du fonds de concours communautaire (délibération en date du 28 Mai 2019) au titre de l'enveloppe «fonds ADS» à hauteur de **3 139€** affectés au fonctionnement de la salle polyvalente.

Le plan de financement HT est le suivant :

Intitulé Dépenses	Montant € HT	Intitulés Recettes	Montant
Fonctionnement de la salle polyvalente	10 000,00 €	Commune	6 861,00 €
		Fonds de concours Questembert communauté	3 139,00 €
Total	10 000,00 €	Total	10 000,00 €

La commune de **Saint Gravé** sollicite le versement du fonds de concours communautaire (délibération en date du 28 Mai 2019) au titre de l'enveloppe «fonds spécial» à hauteur de **3 675€** affectés aux travaux de réhabilitation du Lion d'or.

Le plan de financement HT est le suivant :

Intitulé Dépenses	Montant € HT	Intitulés Recettes	Montant
Travaux de réhabilitation du Lion d'or	561 200,00 €	Commune	296 325,00 €
		Fonds de concours « Spécial » Questembert communauté	3 675,00 €
		Fonds de concours dernier commerce	45 000,00 €
		Subventions	216 200,00 €
Total	561 200,00 €	Total	561 200,00 €

La commune de **Questembert** sollicite le versement du fonds de concours communautaire (délibération en date du 01 Juillet 2019) au titre de l'enveloppe «fonds ADS» à hauteur de **31 279€** affectés aux travaux d'aménagement de la rue du calvaire.

Le plan de financement HT est le suivant :

Intitulé Dépenses	Montant € HT	Intitulés Recettes	Montant
Travaux d'aménagement de la rue du calvaire	157 487,79 €	Commune	126 208,79 €
		Fonds de concours Questembert communauté 2019	31 279,00 €
Total	157 487,79 €	Total	157 487,79 €

La commune de **Caden** sollicite le versement du fonds de concours communautaire (délibération en date du 03 Juin 2019) au titre de l'enveloppe «fonds ADS» à hauteur de **8 807€** affectés aux travaux de voirie 2019.

Le plan de financement HT est le suivant :

Intitulé Dépenses	Montant € HT	Intitulés Recettes	Montant
Travaux de voirie 2019	97 638,60 €	Commune	75 631,60 €
		Fonds de concours Questembert communauté 2019	8 807,00 €
		Subventions	13 200,00 €
Total	97 638,60 €	Total	97 638,60 €

La commune de **La Vraie Croix** sollicite le versement du fonds de concours communautaire (délibération en date du 06 Juin 2019) au titre de l'enveloppe «fonds ADS» à hauteur de **5 162€** affectés aux travaux de réhabilitation du réseaux eaux pluviales.

Le plan de financement HT est le suivant :

Intitulé Dépenses	Montant € HT	Intitulés Recettes	Montant
Travaux de réhabilitation du réseaux eaux pluviales	121 232,50 €	Commune	116 070,50 €
		Fonds de concours Questembert communauté 2019	5 162,00 €
Total	121 232,50 €	Total	121 232,50 €

La commune de Pluherlin sollicite le versement du fonds de concours communautaire (délibération en date du 26 Juin 2019) au titre de l'enveloppe «fonds ADS» à hauteur de **7 015€** affectés aux travaux d'équipement de la salle Françoise d'Amboise.

Le plan de financement HT est le suivant :

Intitulé Dépenses	Montant € HT	Intitulés Recettes	Montant
Travaux d'équipement de la salle Françoise d'Amboise	19 400,00 €	Commune	12 385,00 €
		Fonds de concours Questembert communauté 2019	7 015,00 €
Total	19 400,00 €	Total	19 400,00 €

La commune de Lauzach sollicite le versement du fonds de concours communautaire (délibération en date du 07 Juin 2019) au titre de l'enveloppe «fonds ADS» à hauteur de **5 888€** affectés à l'acquisition du mobilier du Carré des Arts.

Le plan de financement HT est le suivant :

Intitulé Dépenses	Montant € HT	Intitulés Recettes	Montant
Acquisition mobilier média-thèque	80 000,00 €	Commune	74 112,00 €
		Fonds de concours part fixe QC	5 402,00 €
		Fonds de concours part variable QC	486,00 €
Total	80 000,00 €	Total	80 000,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, valide le versement de :

- 4 199€ à la commune de Larré au titre du fonds de concours « ADS »
- 10 434€ à la commune de Malansac au titre du fonds de concours « ADS »
- 8 338€ à la commune de Limerzel au titre du fonds de concours « ADS »
- 7 247€ à la commune de Molac au titre du fonds de concours « ADS »
- 3 139 € à la commune de Saint Gravé au titre du fonds de concours « ADS »
- 3 675 € à la commune de Saint Gravé au titre du fonds de concours « Spécial »
- 31 279 € à la commune de Questembert au titre du fonds de concours « ADS »
- 8 807 € à la commune de Caden au titre du fonds de concours « ADS »

- 5 162 € à la commune de La Vraie Croix au titre du fonds de concours « ADS »
- 7 015 € à la commune de Pluherlin au titre du fonds de concours « ADS »
- 5 888 € à la commune de Lauzach au titre du fonds de concours « ADS »

2019 09 n°16 - FINANCES – Tourisme – Taxe de séjour – Tarifs 2020

Par délibération en date du 27 septembre 2018, les membres du Conseil Communautaire ont validé les modalités d'application de la taxe de séjour effectives au 1^{er} Janvier 2019.

Pour mémoire, la taxe de séjour est instituée depuis le 01 janvier 2012 sur l'ensemble du territoire de Questembert Communauté (QC). Elle est perçue par toutes les natures d'hébergement proposées à titre onéreux.

Conformément aux articles L 2333-30 du CGCT et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le Conseil Communautaire avant le 1er octobre de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Les membres de la commission finances réunis le 03 Septembre 2019 proposent une augmentation de 0,05€ pour chaque catégorie d'hébergements proposés, tel que présenté ci-dessous :

Catégories d'hébergement	Tarif plancher 2020	Tarif plafond 2020	Tarif Q.C. 2019	Tarif Q.C. 2020 proposés
Palaces.	0,70	4,10	2,10	2,15
Hôtel de tourisme (HT) Résidence de tourisme (RT), meublés de tourisme (MT) : 5 *	0,70	3,00	1,50	1,55
HT. RT. MT : 4*	0,70	2,30	1,10	1,15
HT. RT. MT. : 3*	0,50	1,50	0,90	0,95
HT. RT. MT. : 2*	0,30	0,90	0,70	0,75
Villages de vacances (VV) 4 et 5 *				
HT. RT.MT : 1*	0,20	0,80	0,60	0,65
V.V. : 1, 2, 3 *				
Chambres d'Hôtes				
Terrains de camping et de caravanage : 3, 4,5 *	0,20	0,60	0,60	0,60
Tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes ; aires de camping-car et parcs de stationnement par 24h.				
Terrain de camping et de caravanage : 1 et 2 * ; tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20	0,20	0,20	0,20

Tout hébergement en attente de classement ou sans classement sauf hébergement de plein air. Par personne et par nuitée (PH HT)	1%	5%	4%	4%
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----	----	----	----

Après avis favorable de la commission Finances réunie le 03 Septembre 2019, et de la commission Tourisme réunie le 05 septembre 2019,

Après avis favorable du Bureau Communautaire en date du 05 Septembre 2019,

Les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, valident la proposition de nouveaux tarifs pour la taxe de séjour applicables au 1er Janvier 2020.

2019 09 n°17 - FINANCES – Administration Générale - Actualisation délibération n°2014 04 bis n°06 du 17/04/2014 - Modification de l'indice de référence de l'indemnité de fonction des élus

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2123-20 à L2123-24-1,

Considérant que l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction des élus a été modifié par le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation, passant ainsi de l'indice brut 1015 à l'indice brut 1022 au 1^{er} janvier 2017, puis à l'indice à 1027 au 1^{er} janvier 2018,

Considérant que la délibération n° 2014 04 bis n° 06 en date du 17 avril 2014 relative à la fixation des taux des indemnités de fonction des élus fait référence expressément à l'indice brut terminal de la fonction publique 1015,

Il est proposé de substituer à la référence formelle à l'indice brut 1015, une référence générique à « l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique », de manière à ce que le calcul s'applique dès aujourd'hui et « automatiquement » en cas de futures modifications de cet indice terminal sans nécessité d'une nouvelle délibération.

Après avis favorable du Bureau Communautaire en date du 05 Septembre 2019,

le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide de :

- *fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Président et des Vices-Présidents de la manière suivante :*
 - *Président : 60.75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,*
 - *l'ensemble des Vices-Présidents : 17.99 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,*
- *verser les indemnités de fonction mensuellement et de les réévaluer en fonction de la valeur du point d'indice,*
- *inscrire au budget, les crédits nécessaires au versement des indemnités de fonction.*

2019 09 n°18 - ADMINISTRATION – PERSONNEL – Actualisation de la délibération n°2010 05 07 du 3 mai 2010 relative à la désignation des assistants de prévention – Mise en œuvre d'une démarche de prévention incluant la création de la fonction d'assistant de prévention

Madame la Présidente informe le Conseil Communautaire de la nécessité de réactualiser la délibération 2010-05-07 concernant la désignation de l'Agent Chargé d'assurer la Mise en Œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO).

Questembert Communauté est engagée dans la mise en œuvre d'une démarche de prévention des risques professionnels matérialisée par un programme annuel de prévention ainsi que la rédaction et la mise à jour du document unique. Cette démarche de prévention inclut la création de la fonction d'Assistant de Prévention (anciennement ACMO).

Madame La Présidente expose au Conseil Communautaire les principales lignes de la lettre de cadrage de l'assistant de prévention :

Conformément aux articles 4 à 4-2 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, l'assistant de prévention exerce cette fonction sous la responsabilité de l'autorité territoriale.

De ce fait, il reçoit des directives de l'autorité territoriale et devra rendre compte à celle-ci de son action essentiellement axée sur le conseil et l'assistance et ne constitue pas une mission de contrôle de l'application des consignes de travail, cette mission étant dévolue à un agent chargé de la mission d'inspection (A.C.F.I).

Pour officialiser la mission, un arrêté de nomination est remis à l'agent et une mise à jour de sa fiche de poste est réalisée.

La mission d'un assistant de prévention a pour objet principal d'assister et de conseiller l'autorité territoriale dans la démarche d'évaluation des risques et dans la mise en place d'une politique de prévention des risques ainsi que dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail visant à :

- Prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents ;
- Améliorer les méthodes et le milieu de travail en adaptant les conditions de travail en fonction de l'aptitude physique des agents ;
- Faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre ;
- Veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires prises en ces matières ainsi qu'à la bonne tenue du registre de santé et de sécurité dans tous les services.

A cette fin, il sera particulièrement associé à la démarche d'évaluation des risques ainsi qu'à l'élaboration du document unique conformément au décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001. En outre, il sera associé aux travaux du CHSCT et/ou du CT.

D'une façon générale, il devra rechercher des solutions pratiques en matière d'hygiène, de sécurité et de conditions de travail : dans ce but, il contribuera à l'analyse des causes des accidents de service et participera, avec les autres acteurs de la prévention, à la sensibilisation et à la formation du personnel.

De même, il sera associé à l'établissement de la fiche des risques professionnels et à sa mise jour par le médecin de prévention (article 15-1 du décret précité).

Conformément à l'article 4-2 du décret précité, l'assistant bénéficie d'une formation initiale obligatoire, préalable à votre prise de fonction. Par ailleurs, des sessions de formation continue seront dispensées annuellement.

Il disposera d'une décharge d'activité de service (1/2 journée par mois) pour lui permettre d'organiser et d'accomplir sa mission, avec tout le matériel bureautique à disposition, et l'assistance du secrétariat pour la partie administrative du travail (le cas échéant).

Dans le cadre de ses missions, il est tenu à l'obligation de discrétion professionnelle et au devoir de réserve notamment en ce qui concerne les données personnelles dont il peut avoir connaissance dans le cadre de vos travaux (données relatives aux accidents de service, aux maladies professionnelles, aux aptitudes physiques...)

Vu la loi du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant statut général de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine de prévention dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°2001-1016 du 05 novembre 2001 relatif à l'évaluation des risques professionnels ;

Vu le code du travail ;

Considérant que la prévention des risques professionnels figure parmi les obligations légales des employeurs du secteur public ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 05 septembre 2019,

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- approuvent la nomination d'un (ou plusieurs) assistant(s) de prévention,

- autorisent Mme La Présidente à signer tous documents rendus utiles pour la mise en œuvre de cette délibération, et notamment l'arrêté de nomination du ou des agents comme assistant(s) de prévention.

2019 09 n°19 - QUESTIONS DIVERSES

I- Information - Marchés publics /achats/contrats/budget - Délégations du Président

Information au Conseil Communautaire du 16 septembre 2019, pouvoir de délégation au Président à la délibération n°2014 04 bis n°04 du 17 avril 2014.

AMENAGEMENT - Mobilités - - Résultat de la consultation du marché de prestations de services pour la station Vélo (Vélos à assistance électrique VAE)

Détail de la consultation :

La consultation a été réalisée par annonce publiée au JAL (Journal d'Annonces Légales) du 18/07/2019. Mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation Mégalis Bretagne, le profil acheteur : le 23/07/2019. La présente consultation a pour objet la fourniture, l'installation, la gestion et la maintenance d'un service VAE en libre service sur le territoire de la Commune de Questembert. Le marché n'est pas alloti. Durée du marché : 3 ans (mise en place à partir de novembre 2019)

Caractéristiques techniques :

La mise en place d'un service de location de courte durée de vélos à assistance électrique en libre service avec deux stations et la mise en place d'un outil de gestion du service et une prestation de maintenance des stations et vélos.

Soit :

- Fourniture de 4 VAE pour la durée du marché (avec autonomie de batterie 50km minimum...)
- Fourniture et pose de 2 stations-vélos (pour 4 places chacune) pour la durée du marché - Une station située à la Gare et une autre au Centre de la Ville de Questembert
- Mise en place d'un service pour la prise en charge des vélos (avec maintenance, solution numérique pour un accès en continu sans contrainte horaire, bornes...etc)

Critères d'attribution :

L'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction sur la base des critères ci-dessous classés par ordre de priorité décroissante :

Critères de choix	Pondération
Critère économique	60 %
Critères techniques	40 %

Dépôt des offres fixé le 01 août 2019 à 12h00.

Nombre de demandes de dossier de consultation : 5 téléchargements d'entreprises

Nombre d'offres déposées : 3 offres

- EBIKE SOLUTIONS - 26150 DIE
- SAS MOBENDI - 06200 NICE
- SARL VLS FRANCE - 56450 THEIX

Le rapport d'analyses des offres sera fourni pour la séance du Bureau Communautaire du 05 septembre 2019. L'Entreprise Mobendi est la mieux disante avec une offre de 31 439 euros HT, estimée selon le Bordereau des prix unitaires fourni (voir tableau d'analyses des offres en annexe).

Vu la délégation de signature de la Présidente pour les marchés inférieurs à 40 000€ HT,

Mme La Présidente fait part qu'elle retient l'offre de l'entreprise Mobendi pour un montant de 31 349€ HT sur 3 ans.

II – Rapport de séances du Bureau Communautaire

Séance du Bureau communautaire du 04 juillet 2019

2019 07 B n°01	ENFANCE JEUNESSE – Information sur les garderies périscolaires – Déclaration en ACM – Financement CAF
2019 07 B n°02	Personnel – Création et suppression de postes
2019 07 B n°03	ECONOMIE – Limerzel – Parc d'activités de Bodien - Cession d'un terrain au profit de la commune de Limerzel
2019 07 B n°04	ECONOMIE- Questembert – Parc d'activités des Hibiscus - Cession d'un lot au profit d'un groupement de professionnels de santé
2019 07 B n°05	ECONOMIE – Questembert – Parc d'activités de Kervault Sud Est - Cession d'un lot au profit de la société MACHINES AGRICOLES HAMON
2019 07 B n°06	DECHETS – Résultat consultation marché de prestations de criblage déchets verts en déchetterie
2019 07 B n°07	DECHETS – Information – Plan Régional de Prévention et de gestion des déchets – Avis des EPCI
2019 07 B n°08	AMENAGEMENT – Information - Dissolution du SITS au 01/01/2020- Réflexion sur le service transports scolaires maternelles primaires
2019 07 B n°09	INFORMATION – ACTION EN JUSTICE – AFFAIRE Mr C.. suite jugement au Tribunal d'Instance le 15 mai 2019- demande annulation de factures de redevance incitative (2016-2017) – action en pourvoi en cassation de Mme la Présidente

Séance du Bureau Communautaire du 5 septembre 2019

2019 09 B n°02	TOURISME – Moulin Neuf – Mise en location du bâtiment « Auberge » et « laiterie » au profit du porteur de projet retenu
2019 09 B n°03	AMENAGEMENT - Information - Point Boucle de randonnées
2019 09 B n°04	AMENAGEMENT – Poursuite Etude transfert compétences Eau et Assainissement - Phase 3
2019 09 B n°05	AMENAGEMENT – Information - Avis informel sur le projet SRADDET qui sera soumis à enquête publique
2019 09 B n°07	AMENAGEMENT – Mobilités – Plan de financement de la station vélos et de l'acquisition de VAE
2019 09 B n°08	AMENAGEMENT – Information - Contrat de ruralité 2019 – Liste des projets retenus
2019 09 B n°09	ENVIRONNEMENT – PCAET – Appel à projet ADEME Climat Pratic
2019 09 B n°10	ECONOMIE – Malansac – Parc d'activités de la Chaussée - Cession d'un terrain de 650 m ² environ au profit de la SARL B.Y PLATRERIE
2019 09 B n°11	ECONOMIE – Dispositif d'aide aux entreprises – Attribution du Pass commerce artisanat à l'entreprise "Meubles LE DIRACH"
2019 09 B n°12	ECONOMIE – Molac – Parc d'activités de la Brouée - Cession du lot n°5 au profit de la SARL MARCEL ARS
2019 09 B n°13	ECONOMIE – Saint Gravé – Parc d'activités de Lanvaux - Cession d'un terrain de 1 400 m ² environ au profit de Monsieur LE GALLOUDEC

III- Agenda et informations diverses

Nature	date
Conseil communautaire	16/09 - 20 h
Bureau communautaire	17/10 - 17 h
Conseil communautaire	28/10 - 20 h
Bureau communautaire	14/11 -17h
Bureau communautaire	05/12 -17h
Conseil communautaire	16/12 -20h

- Soirée de saison à l'Asphodèle à 20h00 le 27 septembre

- Retour sur les inscriptions à la **formation ARIC** "élus" des 23 et 24 septembre prochain
14 inscrits
durée : de 18h à 22h (les deux soirées)

Congrès de Maires à Paris : le 102e Congrès des Maires et des Présidents d'intercommunalité de France aura lieu du lundi 18 au jeudi 21 novembre 2019 sur le thème « Les maires, au cœur de la République ». Il sera ouvert par la réunion des élus des Outre-mer à la Maison de la Mutualité puis se poursuivra au parc des Expositions de la Porte de Versailles à Paris.

Question de Monique Danion : quelles sont les échéances pour la validation du PLU i ?

Le vote devrait se faire au Conseil Communautaire d'octobre.

Ensuite procédure de consultation des services de l'Etat.

Question sur la gestion et maintenance des panneaux lumineux dans les communes : entretien de ces panneaux, maintenance. Qui s'en occupe ?

Vérifier dans le marché ce qui est prévu pour l'entretien.

De manière générale, il faudrait une réflexion sur les marchés de maintenance des communes.

Rampe mobile d'accès accessibilité PMR : quelle commune en souhaite ? Voir avec René Danilet

Fin de séance 22h15

Visa (Préfecture) et affichage le 19 septembre 2019

La Présidente,
Mme Marie-Claude COSTA RIBEIRO GOMES